



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau, nature et biodiversité

Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 30 AVR. 2019

PORTANT LEVEE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE DU 22 MARS 2019

GARAGE DE LA HUTTE

Rue de la Gare – La Hutte Saint-Pierre 56250 LA VRAIE-CROIX

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, partie législative, livre V- titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L.514-2 et L.541-22 ;

VU le code de l'environnement, partie réglementaire, livre V – titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R.515-37 et R.543-156 à R.543-162 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond Le Deun, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des centres de véhicules hors d'usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté de mise en demeure du 22 mars 2019 pris à l'encontre de M. Jean-François Coleno - Garage de La Hutte situé rue de la Gare - La Hutte Saint-Pierre à La Vraie-Croix (56250), afin de respecter les dispositions suivantes :

- sous un **délai d'un mois**, d'évacuer définitivement la totalité des VHU du site vers un centre dûment agréé, tous les bordereaux d'envois devant être transmis à l'inspection ;

- sous un **délai d'un mois**, d'établir auprès de la préfecture du Morbihan, une déclaration de succession et de déposer un dossier de cessation d'activité pour la station-service.

Vu le compte-rendu du 19 avril 2019 suite à la visite sur site du 3 avril 2019 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la visite du 3 avril 2019 l'inspection a pu constater que l'exploitant a évacué la totalité des VHU vers un centre agréé, les bordereaux d'envois ayant été remis à l'inspection ;

CONSIDERANT qu'un dossier complet de cessation d'activité comprenant les justificatifs nécessaires a été transmis à l'inspection ;

CONSIDERANT que l'emplacement de l'ancienne station-service a été remis en état et qu'il n'y a plus de produits dangereux ni de déchets ;

SUR proposition du secrétaire général de la prefecture du Morbihan

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté de mise en demeure du 22 mars 2019 pris à l'encontre de M. Jean-François Coleno - Garage de La Hutte situé rue de la Gare - La Hutte Saint-Pierre à La Vraie-Croix (56250), afin de respecter les dispositions suivantes :

- sous un **délai d'un mois**, d'évacuer définitivement la totalité des VHU du site vers un centre dûment agréé, tous les bordereaux d'envois devant être transmis à l'inspection ;

- sous un **délai d'un mois**, d'établir auprès de la préfecture du Morbihan, une déclaration de succession et de déposer un dossier de cessation d'activité pour la station-service.

est abrogé.

Article 2 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Article R.514-3-1 du code de l'environnement - - Modifié par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 (art 6)

Les décisions mentionnées aux articles L.511-6 et L.214-10 et au I de l'article L.514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 – PUBLICITE ET INFORMATION DES TIERS

Conformément aux dispositions de l'article R171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 – MODALITÉS D'APPLICATION

Ce document doit être conservé et présenté lors de toute réquisition.

Article 5 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), le directeur directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **30 AVR. 2019**
Le préfet

Par délégué
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le maire de LA VRAIE-CROIX

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
Unité départementale du Morbihan – 34, rue Jules Legrand - 56100 LORIENT

- M. Jean-François COLENO – Garage de La Hutte
rue de la Gare – La Hutte Saint-Pierre 56250 LA VRAIE-CROIX